

DÉCISIONS

18-56	04/06/2018	Accord-cadre de prestations de services pour les contrôles sur les réseaux d'assainissement et branchements sur le territoire communautaire avec la SARL AXIS 3D
18-57	12/06/2018	Convention de prestation de service pour des réunions d'échanges du RAM avec Madame Carla RICCARDI
18-58	14/06/2018	Accord-cadre de travaux pour la réparation du réseau d'assainissement et de branchements neufs pour les Lots N°1, 2 et 3
18-59	19/06/2018	Convention client pour la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées
18-60	20/06/2018	Cession du véhicule Peugeot Boxer 6617 YS 84
18-61	20/06/2018	Clôture de la régie de recettes pour les droits d'entrées de visite du château de Saumane
18-62	21/06/2018	Marché de services pour la collecte, le transport et le traitement du verre d'emballage avec la SAS VIAL
18-63	25/06/2018	Contrat de services d'un logiciel pour la mise en œuvre du prélèvement à la source avec BERGER LEVRAULT
18-64	26/06/2018	Avenant N°1 au marché de services pour le conditionnement, transport et traitement des déchets des deux déchetteries intercommunales - Lot n°2 : Traitement, valorisation des encombrants avec SUEZ RV Méditerranée

DECISION DU PRESIDENT

PG/EB/GM/DR

n° 18-56

Objet : Accord-cadre de prestations de services pour les contrôles sur les réseaux d'assainissement et branchements sur le territoire communautaire avec la SARL AXIS 3D.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 du décret relatif aux marchés publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et la proposition de la SARL AXIS 3 D – ZA La Chaffine – 360 Avenue Jean-Baptiste Tron – 13160 CHATEAURENARD,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre de prestations de services pour les contrôles sur les réseaux d'assainissement et branchements sur le territoire communautaire avec la SARL AXIS 3 D – ZA La Chaffine – 360 Avenue Jean-Baptiste Tron – 13160 CHATEAURENARD.

Article 2 : Sans montant minimum de commande, le montant maximum de commandes pour la durée initiale de un an est de 30 000,00 €HT, renouvelable deux fois pour la même durée et un montant maximum de commandes de 30 000,00 €HT pour chacune des périodes.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 4 Juin 2018.


Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-57

Objet : Convention de prestation de service pour des réunions d'échanges du RAM avec Madame Carla RICCARDI.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération N°17-125 du 14 décembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 18 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des réunions d'échanges sur les pratiques professionnelles au bénéfice des assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles sur la commune de l'Isle sur la Sorgue,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de prestation de service avec Madame Carla Riccardi – 354 avenue de Stalingrad, résidence le Carlina– 84300 Cavaillon, afin d'intervenir dans le cadre de réunions d'échanges.

Article 2 : Le montant unitaire pour chaque intervention est de 90,00 €TTC, soit pour un montant annuel estimé à 270,00 €TTC.

Article 3 : La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 12 juin 2018.



Pierre GONZALVEZ

DECISION DU PRESIDENT

PG/EB/GM/DR

n° 18-58

Objet : Accord-cadre de travaux pour la réparation du réseau d'assainissement et de branchements neufs pour les Lots N°1, 2 et 3.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 27 du décret relatif aux marchés publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et les propositions pour le Lot n°1 : Travaux de réparation du réseau d'assainissement et le Lot n°2 : Travaux de création de branchements assainissement neufs de la SAS BRIES - 377 Route d'Apt - Coustellet - 84220 CABRIERES D'AVIGNON et pour le Lot n°3 : Réhabilitation sans tranchée des canalisations par chemisage continu de la SAS REHACANA - ZI des Iscles - BP 6 - 13834 CHATEAURENARD CEDEX,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre de travaux pour la réparation du réseau d'assainissement et de branchements neufs avec la SAS BRIES - 377 Route d'Apt - Coustellet - 84220 CABRIERES D'AVIGNON pour le Lot n°1 : Travaux de réparation du réseau d'assainissement et le Lot n°2 : Travaux de création de branchements assainissement neufs et pour le Lot n°3 : Réhabilitation sans tranchée des canalisations par chemisage continu avec la SAS REHACANA - ZI des Iscles - BP 6 - 13834 CHATEAURENARD CEDEX,

Article 2 : Les montants du DQE pour le Lot N°1 est de 105 716,00 €HT et le montant annuel maximum de commande pour chacune des périodes de 150 000,00 €HT, celui pour le Lot N°2 de 10 742,75 €HT et le montant annuel maximum de commande pour chacune des périodes de 70 000,00 €HT et pour le Lot N°3 de 69 510,00 €HT et le montant annuel maximum de commande pour chacune des périodes de 80 000,00 €HT.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 14 Juin 2018.



Le Président,


Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/SV/NM

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-59

Objet : Convention client pour la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

VU le Code Général des Collectivité Territorial,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la collectivité de conventionner avec UGAP pour des prestations de formation professionnelle sur étagère et prestations associées à destination de son personnel.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention client pour la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) sis 1 Bd Archimède – Champ-sur-Marne, 77444 Marne la Vallée cedex 2.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 19 JUN 2018

Le Président,



Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/GM

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-60

Objet : Cession du véhicule Peugeot Boxer 6617 YJ 84.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Collectivité est propriétaire d'un véhicule Peugeot Boxer qu'elle va réformer,

Considérant que l'association « Les 3 Ecos » a sollicité le soutien de la Communauté de Communes, dont notamment son besoin d'acquérir un véhicule, afin de mettre en œuvre un politique d'insertion et de protection de l'environnement en lien avec la prévention et la gestion des déchets,

Considérant que la Communauté de Communes a désaffecté le véhicule et que celui-ci correspond aux attentes de l'association,

DECIDE

Article 1 : Le véhicule Peugeot Boxer 6617 YJ 84, d'une valeur de 3 000 euros, est cédé gratuitement à l'association dans le cadre d'un soutien à son activité.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 20 juin 2018.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ





PG/EB/GM

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-61

Objet : Clôture de la régie de recettes pour les droits d'entrées de visite du château de Saumane.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°17-31 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour les droits d'entrée de visite du château de Saumane,

Considérant qu'il convient de clôturer la régie

DECIDE

Article 1 : de clôturer la régie de recettes pour les droits d'entrée de visite du château de Saumane.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 20 juin 2018.
Le Président,

Pierre GONZALVEZ



DECISION DU PRESIDENT

PG/EB/GM/DR

n° 18-62

Objet : Marché de services pour la collecte, le transport et le traitement du verre d'emballage avec la SAS VIAL.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 du décret relatif aux marchés publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et la proposition de la SAS VIAL – 39 Route de Fréjorgues – 34970 LATTES,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de service pour la collecte, le transport et le traitement du verre d'emballage avec la SAS VIAL – 39 Route de Fréjorgues – 34970 LATTES avec d'assurer la prestations.

Article 2 : Le montant estimatif annuel pour la 1^{ière} période est de 33 540,00 €HT. Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 21 Juin 2018.


Le Président,
Pierre GONZALVEZ



DECISION DU PRESIDENT

PG/EB/GM/DR

n° 18-63

Objet : Contrat de services d'un logiciel pour la mise en œuvre du prélèvement à la source avec BERGER LEVRAULT.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du prélèvement à la source,

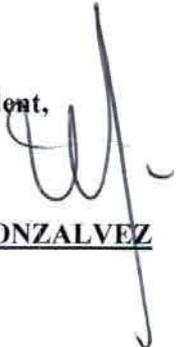
DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de services d'un logiciel pour la mise en œuvre du prélèvement à la source avec notre prestataire, la SA BERGER LEVRAULT — 64 Rue Jean Roustand – 31670 LABEGE afin d'assurer la prestation.

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 858,00 €HT et pour sa mise en service de 1 795,00 €HT. Il prend effet à compter de sa signature pour une durée de 36 mois.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 25 Juin 2018.

Le Président,


Pierre GONZALVEZ



DECISION DU PRESIDENT

PG/EB/GM/DR

n° 18-64

Objet : Avenant N°1 au marché de services pour le conditionnement, transport et traitement des déchets des deux déchetteries intercommunales - Lot n°2 : Traitement, valorisation des encombrants avec SUEZ RV Méditerranée.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°15-84 du 21 décembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de réaliser la caractérisation selon les besoins et uniquement à la demande de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant N°1 au marché de services pour le conditionnement, transport et traitement des déchets des deux déchetteries intercommunales avec notre prestataire, la société SUEZ RV Méditerranée du Lot n°2 : Traitement, valorisation des encombrants

Article 2 : Les caractéristiques initiales sur le déroulement de cette prestation restent à l'identique. Le prix de la caractérisation est maintenu au BPU initial. Il est précisé que le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2018.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 26 Juin 2018.



Le Président


Pierre GONZALVEZ